



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement des entreprises à but d'emploi

Question écrite n° 19909

Texte de la question

M. Stéphane Viry attire l'attention de Mme la ministre du travail à la suite de la décision ministérielle, réduisant la contribution au développement de l'emploi (CDE) de 18 000 à 17 300 euros par an et par poste, dans les EBE du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD). Cette contribution est versée pour chaque embauche à temps plein d'un chômeur. Elle permet à l'EBE de financer la plus grande partie du salaire de la personne ainsi que le fonctionnement de l'entreprise, le complément étant apporté par la facturation des produits et services de l'EBE, et s'il y a lieu par des ressources supplémentaires (participation des collectivités locales le plus souvent). L'expérimentation est à sa deuxième année de fonctionnement effectif. Les EBE sont en pleine croissance : plus de 800 embauches en CDI à ce jour sur les 10 territoires expérimentaux, en croissance de 30 par mois. Il faut rappeler que la cible est d'éradiquer la privation d'emploi de longue durée, qui concerne 2 millions de personnes en France. Si l'on transpose le taux de réussite des 10 premiers territoires à la France, cette éradication entre dans le domaine du possible, pourvu que l'on donne à la démarche le temps et les moyens de se développer. L'équilibre financier des EBE est en revanche précaire : toutes ont dû recourir à des financements supplémentaires pour équilibrer leur budget. Dans ce contexte, et compte tenu des résultats sociaux des EBE ainsi que de la position du Président de la République, qui a loué les résultats de l'expérimentation actuelle et appelé à son extension, les décisions semblent en contradiction avec les propos tenus. De toute évidence, lorsque l'on compare la performance des EBE aux performances économiques issues du CICE, par exemple, le dispositif est compétitif. En effet, TZCLD est financé par une redirection des coûts de la privation d'emploi. C'est donc, à la différence des dispositifs d'aide à l'emploi, un jeu à somme nulle : l'État ne fait que rediriger vers les EBE des sommes qu'il aurait dépensées de toute façon, mais sans parvenir à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Il souhaiterait savoir quelle orientation le Gouvernement entend suivre au sujet de TZCLD, notamment s'agissant du financement des EBE et de l'essaimage de cette solution, qui donne satisfaction sur le terrain.

Texte de la réponse

Prévue pour cinq ans par la loi du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) est mise en place dans 10 territoires où ont été créées une ou des « entreprises à but d'emploi – EBE ». Elles ont pour charge de recruter en CDI à temps choisi tous les demandeurs d'emploi volontaires du territoire au chômage depuis plus d'un an. Les entreprises doivent dans ce cadre développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire. L'expérimentation doit démontrer que le coût du dispositif (prise en charge des salaires et coûts de fonctionnement) ne dépassera pas la dépense directe et indirecte de la collectivité liée au chômage de longue durée. A la fin août 2019, le nombre de personnes recrutées s'élevait à 736 (653 équivalent temps plein (ETP)). Pour 2019, la cible est de 787 ETP en moyenne annuelle et de 1000 ETP fin 2019. Le fonds ETCLD est chargé de financer une fraction de la rémunération des personnes recrutées par les entreprises expérimentatrices – cette fraction ne pouvant excéder 113 % du SMIC. L'Etat, via le budget du ministère du travail, doit selon la loi assurer une prise en charge comprise entre 53 % et 101 % du SMIC par ETP recrutés tandis que d'autres entités peuvent également y

contribuer (sont mentionnés par la loi les collectivités territoriales, EPCI ou autres organismes publics et privés). La contribution de l'Etat – qui était fixée à 101 % du SMIC en 2017 et 2018, a été abaissée à 95% du SMIC en 2019 – soit 17 342 euros/ETP. Seuls les départements se sont engagés à ce stade aux côtés de l'Etat pour financer une fraction des salaires – mais selon des modalités hétérogènes et des niveaux d'intervention très limités. A ce financement s'ajoute un soutien à l'amorçage des entreprises supporté par l'Etat à hauteur d'environ 5 000 euros par nouvel ETP créé. L'expérimentation est particulièrement intéressante et innovante. Elle fait l'objet d'une double évaluation des services de l'IGAS-IGF d'une part et d'un comité scientifique d'évaluation d'autre part. Combinées aux remontées de terrain des acteurs ETCLD, ces évaluations permettront de déterminer les meilleurs voies et moyens de prolonger et de développer cette expérimentation. Un comité de suivi sera mis en place dès le mois de novembre à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19909

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4943

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9813